



# COMPTE RENDU DU CONSEIL

## DU 15 Mars 2022

Mairie de Cadalen

**Présents :** Sébastien BRAYLE, Monique CORBIERE-FAUVEL, Christian DAVALAN, Géraldine NOEL (arrivée à 19h15), Guy BARDET, Peggy AMALBERT, Jérôme MAGRE, Christophe RAYNAUD, Philippe COUDERC, Denise STEVENSON, Jean-Michel DOYEN, Pierre RUTKOWSKI (arrivé à 19h15), Pascal SANLEFRANQUE, Stéphanie VIDAL

**Excusés représentés :** Céline VERGE par Peggy AMALBERT, Martine GRANET par Guy BARDET, Sandrine CARAMELLI par Sébastien BRAYLE

**Excusés :** Gérard ASSEMAT, Amandine MERCADIER

**Secrétaire de Séance :** Christophe RAYNAUD

La condition de quorum étant remplie, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Christophe RAYNAUD se propose secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

### **1. Budget Principal de la Commune : Approbation du Compte de Gestion – Année 2021**

Le compte de gestion est le compte du trésorier, comptable de la collectivité. Il est identique au compte administratif.

Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion à l'unanimité.

### **2. Budget Principal de la Commune : Compte administratif – Année 2021** Arrivées de Géraldine NOEL & Pierre RUTKOWSKI

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
Résultats reportés 2020	331 836.81 €	Résultats reportés 2020	1 340 041,12 €
Dépenses	839 999.14 €	Dépenses	1 101 952,93 €
Recettes	1 157 675.18 €	Recettes	411 223,64 €
Résultat de l'exercice	317 676.04 €	Résultat de l'exercice	- 690 729.29 €
Résultat de clôture :	649 512,85 €	Résultat de clôture :	649 311,83 €
		Reste à réaliser :	
		Dépenses :	662 901.88 €
		Recettes :	771 861.33 €
		Résultat définitif :	108 959.45 €

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote. La présidence est confiée à Madame Amalbert. Le Conseil Municipal adopte le compte administratif à l'unanimité.

### **3. Affectation des résultat 2021**

La commission des finances propose d'affecter les résultats comme suit :

- Report à nouveau à la ligne 002 Recettes Budget 2022 : 649 512,85 €

Le Conseil Municipal vote l'affectation des résultats à l'unanimité

### **4. Demande subvention dans le cadre de la DETR pour les travaux de la traversée du village**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de solliciter l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2022 pour le projet de la sécurisation de la traversée du village, APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux :	2 265 835.00 € HT (soit 2 719 002.00 € TTC)
DETR 2022 sollicitée (132 607.00 € HT (30 %))	39 782.10 €
Région Occitanie (2 265 835.00 € HT (20 %))	453 167.00 €
Conseil Départemental du Tarn (2 265 835.00 € HT (20 %))	453 167.00 €
DSIL (10 %)	13 260.70 €
Fonds de concours CAGG	56 224.00 €
Autofinancement	1 703 401.20 €

### **5. Demande subvention dans le cadre de la DSIL pour les travaux de la traversée du village**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de solliciter l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la DSIL pour le projet de la sécurisation de la traversée du village, APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux :	2 265 835.00 € HT (soit 2 719 002.00 € TTC)
DETR 2022 sollicitée (132 607.00 € HT (30 %))	39 782.10 €
Région Occitanie (2 265 835.00 € HT (20 %))	453 167.00 €
Conseil Départemental du Tarn (2 265 835.00 € HT (20 %))	453 167.00 €
DSIL (10 %)	13 260.70 €
Fonds de concours CAGG	56 224.00 €
Autofinancement	1 703 401.20 €

### **6. Demande subvention auprès de la Région Occitanie pour les travaux de la traversée du village**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de solliciter La Région Occitanie pour l'attribution d'une subvention pour le projet de la sécurisation de la traversée du village, APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux :	2 265 835.00 € HT (soit 2 719 002.00 € TTC)
DETR 2022 sollicitée (132 607.00 € HT (30 %))	39 782.10 €
Région Occitanie (2 265 835.00 € HT (20 %))	453 167.00 €
Conseil Départemental du Tarn (2 265 835.00 € HT (20 %))	453 167.00 €
DSIL (10 %)	13 260.70 €
Fonds de concours CAGG	56 224.00 €
Autofinancement	1 703 401.20 €

## **7. Demande subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn pour les travaux de la traversée du village**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de solliciter Le Département du Tarn pour l'attribution d'une subvention pour le projet de la sécurisation de la traversée du village, APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux :	2 265 835.00 € HT (soit 2 719 002.00 € TTC)
DETR 2022 sollicitée (132 607.00 € HT (30 %))	39 782.10 €
Région Occitanie (2 265 835.00 € HT (20 %))	453 167.00 €
Conseil Départemental du Tarn (2 265 835.00 € HT (20 %))	453 167.00 €
DSIL (10 %)	13 260.70 €
Fonds de concours CAGG	56 224.00 €
Autofinancement	1 703 401.20 €

## **8. Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour les travaux de la traversée du village**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de solliciter L'Agglomération Gaillac/Graulhet pour l'attribution du fond de concours pour le projet de la sécurisation de la traversée du village, APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux :	2 265 835.00 € HT (soit 2 719 002.00 € TTC)
DETR 2022 sollicitée (132 607.00 € HT (30 %))	39 782.10 €
Région Occitanie (2 265 835.00 € HT (20 %))	453 167.00 €
Conseil Départemental du Tarn (2 265 835.00 € HT (20 %))	453 167.00 €
DSIL (10 %)	13 260.70 €
Fonds de concours CAGG	56 224.00 €
Autofinancement	1 703 401.20 €

## **9. Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour rectification erreur matérielle et autres**

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 13 décembre 2012 qui a fait l'objet d'une modification simplifiée en date du 10 octobre 2016.

L'objet de cette modification simplifiée porte, notamment, sur :

- rectification d'erreur matérielle
- réexamen règlement (exclusion des piscines dans les extensions)

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de cette procédure de modification simplifiée par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité ACCEPTE le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification simplifiée du PLU, ACCEPTE l'engagement financier par la voie de fonds de concours vers la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, pour un montant non défini, conformément au Règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme, AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rattachent

## **10. Vote d'une motion de soutien à l'Ukraine**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une motion de soutien au peuple ukrainien qui fait l'objet d'une violente agression de la part de la Russie, au mépris du droit international.

Sensibles à cette situation tragique et aux drames humains qu'elle engendre, les élus municipaux de Cadalen s'engagent à mettre en œuvre, en relation avec les services de l'Etat, de la Région Occitanie, du Conseil Départemental du Tarn, de l'agglomération Gaillac/Graulhet et les associations d'aide aux victimes, les mesures qui pourront être utiles au soutien du peuple ukrainien en termes de collecte de dons.

La commune pourra également, le cas échéant, mettre à disposition des bâtiments municipaux pour accueillir des familles réfugiées venant d'Ukraine.

Les élus de Cadalen tiennent à saluer le courage des forces militaires et des populations civiles, rassemblées autour de leur président Volodymyr Zelensky qui défendent avec détermination leur pays.

Nous sommes fiers de l'unité européenne, de cette Europe de la défense, unie et responsable qui a su prendre la mesure de la gravité de cette atteinte à la paix.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver cette motion pour le soutien au peuple ukrainien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité APPROUVE la motion de soutien au peuple ukrainien.

## **11. Validation de la mutualisation avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour un poste de 8 heures hebdomadaire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 1er mars 2022 une réunion s'est déroulée au sein de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet qui propose la création d'un « bureau des communes » dont l'objectif est :

- Accompagner les communes dans leurs besoins de temps incomplets de secrétariats de mairie
- Renforcer le lien communes – agglo et construire progressivement un réseau d'agents communautaires et communaux
- Développer les passerelles et l'ingénierie entre les communes et les mutualisations au sein du bloc communal

La communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet procéderait au recrutement d'agents qui effectueraient leurs heures au sein des collectivités signataires d'une convention de mise à disposition (pour des agents titulaires) ou de service (pour des agents contractuels). A titre indicatif, coût moyen des secrétaires de mairie mises à disposition de l'agglo : 31€

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le principe de la création d'un « bureau des communes » en vue d'une mutualisation et qui fera l'objet d'une délibération pour la signature de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité VALIDE le principe de la mutualisation avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

## **12. Questions diverses**

Conformément à l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ». La protection sociale complémentaire constitue donc une opportunité pour les employeurs publics territoriaux de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines et donc de valoriser les agents en prenant soin d'eux. Pour les employeurs, il s'agit d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire.

Par délibération du 17 décembre 2018, le conseil municipal avait décidé des participations de la collectivité à compter du 1er janvier 2019 pour la couverture santé (Harmonie Mutuelle) et pour la couverture prévoyance (Collecteam).

Ces contrats collectifs avaient été mis en œuvre par le groupement de commandes de la communauté d'agglomération et proposés à plusieurs collectivités ce qui a permis de négocier des prix de groupe.

La protection du risque santé : mutuelle

La protection du risque « prévoyance » : Quand un agent est en arrêt de travail au-delà de 90 jours, il ne perçoit plus que son demi salaire. La prévoyance sert donc à verser le complément de son salaire.

Les agents ont le choix de cotiser soit à l'un (mutuelle) soit à l'autre (prévoyance) ou aux deux.

Lors de la délibération du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal avait décidé de fixer la participation collective à compter du 1er janvier 2019 :

Couverture santé (Harmonie Mutuelle) : 15,00 € par mois et par agent titulaire ou stagiaire à temps complet et à temps non complet. 3 agents bénéficient de cette couverture.

Couverture prévoyance (Collecteam) : 4,87 € par mois pour un agent titulaire ou stagiaire à temps complet. Pour les agents titulaires ou stagiaires à temps non complet, cette participation sera proratisée en fonction du nombre d'heures du poste de l'agent. 6 agents bénéficient de cette couverture.

Prise en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, la nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale oblige désormais les employeurs publics à participer au financement d'une partie de la complémentaire santé et prévoyance souscrite par leurs agents.

Ainsi, dès le 1er janvier 2025, la participation à la couverture prévoyance sera à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

Dès le 1er janvier 2026, la participation à la couverture santé sera d'au moins la moitié des garanties de protection sociale complémentaires.

Donc, la commune de CADALEN, en fonction des modalités de versement et d'attribution précisés dans le décret à paraître, aura l'obligation d'examiner la participation actuellement en vigueur sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56

Le Maire

**Sébastien BRAYLE**

Le Secrétaire

**Christophe RAYNAUD**